

Postulat Josée Martin et consorts – Sauvegarder les archives des enfances volées

Texte déposé

Durant les années trente et jusqu'à la fin des années septante, nombre d'enfants souvent issus de familles pauvres, orphelins ou nés hors mariage ont été placés de force dans des familles et dans des établissements fermés à des fins d'assistance. Ils ont pu y être placés contre la volonté de leur mère ou de leurs parents et, trop souvent, ont souffert d'abus, de mauvais traitements, d'exploitation au travail ou de désintérêt, voire de stérilisations et d'avortements forcés, sous la « surveillance » quasi inexistante de l'Etat. Aujourd'hui, une partie des personnes ayant subi cette contrainte, devenues âgées, souhaitent connaître et comprendre le parcours de leurs premières années et avoir accès à leur dossier. De plus, à des fins historiques, il est important de pouvoir conserver les archives relatives à ces événements.

Au niveau fédéral, depuis quelques années, des initiatives se développent pour apporter réparation aux victimes des torts ainsi infligés. En 2013, une table ronde organisée sous l'égide de la Confédération a approuvé des mesures destinées à faire la lumière sur cette période et a mis sur pied un fonds d'urgence qui a déjà admis l'octroi d'une aide à plusieurs centaines de personnes atteintes dans leur santé ou en situation précaire. En outre, une initiative populaire a été lancée le 31 mars 2014 demandant réparation par la création d'un fonds de 500 millions en faveur des quelque 20'000 personnes gravement lésées et qui sont concernées au niveau suisse. Parallèlement, la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative, entrée en vigueur au 1^{er} août 2014, vise à réaliser une étude sur les placements abusifs et à faciliter l'accès aux dossiers. A relever aussi que, dans le canton de Vaud, il existe depuis 2012 un fonds destiné spécifiquement à certains orphelins placés par l'Etat et aujourd'hui en situation de précarité.

C'est précisément dans ce contexte que le présent postulat a pour objectif de veiller à sauvegarder, dans le canton de Vaud, les archives de ces enfances volées. Ce postulat a donc une portée élargie par rapport à celui de Jean-Michel Dolivo sur la réhabilitation des personnes placées en détention administrative durant cette période (13_POS_018).

L'objectif visé par le postulat est d'assurer la sauvegarde des archives publiques et privées concernant les dossiers des personnes placées à des fins d'assistance dans le canton de Vaud, et de permettre aux personnes concernées d'avoir un accès aisé à leur propre dossier.

Ainsi, les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de faire un état des lieux et d'identifier les mesures appropriées, en ce qui concerne les enfants placés hors de leur famille et victimes d'abus, les jeunes et adultes victimes d'incarcération par voie administrative à des fins d'assistance, ainsi que les enfants de la communauté des gens du voyage, durant la période allant des années trente à la fin des années septante. Il est suggéré d'envisager également les mesures d'accompagnement psycho-social des victimes lors de la consultation de leur dossier, ainsi que sur les conditions nécessaires au respect du droit à l'oubli. En outre, le recensement des archives devrait s'étendre aux archives des institutions sociales, des paroisses et d'autres organismes détenant ces dossiers.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Josée Martin
et 39 cosignataires*

Développement

Mme Josée Martin (VER) : — Durant les années trente et jusqu'à la fin des années septante, de nombreux enfants et adolescents ont été placés, contre la volonté de leur famille — de leur mère, ou de leurs parents. Ces enfants ont trop souvent souffert de mauvais traitements, d'exploitation au travail ou

de désintéret, voire de stérilisations ou d'avortements forcés pour les cas les plus graves. Or, les services placeurs de l'Etat n'ont pas toujours exercé leur devoir de surveillance. Certes, les temps étaient durs, mais cela ne peut justifier les violences et les maltraitances subies par ces enfants, le fait qu'ils n'aient pas été scolarisés et leur exploitation au travail.

Au niveau fédéral, depuis quelques années, des initiatives se développent pour apporter réparation aux victimes des torts ainsi infligés. En mars de cette année, suite à une table ronde organisée sous l'égide de la Confédération, une initiative populaire a été lancée demandant réparation par la création d'un fonds ad hoc pour des situations d'abus subies. Mais il s'agit surtout, aujourd'hui, de ne pas perdre la trace des dossiers conservés par les cantons concernés. Pour les personnes victimes de ces placements, c'est la seule manière d'avoir accès à leur histoire dès le début de leur vie. C'est dans ce contexte que prend place ce postulat, qui a pour objectif de veiller à sauvegarder, dans le canton de Vaud, les archives concernant ces enfances malheureuses. Ce postulat a une portée élargie par rapport au postulat Jean-Michel Dolivo sur la réhabilitation des personnes placées en détention administrative durant cette même période.

Ce postulat demande l'établissement d'un état des lieux et que des mesures appropriées soient définies en ce qui concerne les archives des enfants placés hors de leur famille et victimes d'abus, des jeunes adultes victimes d'incarcération par voie administrative à des fins d'assistance, ainsi que des enfants de la communauté des gens du voyage. Il est en outre envisagé de demander des mesures d'accompagnement psychosocial pour faciliter à ces personnes qui ont été victimes l'accès à leurs dossiers. Il s'avère également nécessaire de tenir compte du droit à l'oubli. Finalement, le recensement de ces archives particulières devrait pouvoir être élargi aux institutions sociales, aux paroisses et aux autres organisations et organismes privés, publics et parapublics qui détiennent encore de tels dossiers.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.